

# L'étang du Tiennemesse

## VIELSALM



## Règlement et programme 2025



**Vous recherchez une information, une date**

**Consultez notre site : [www.lasalmiote.be](http://www.lasalmiote.be)**

**Vous avez une question  [lasalmiote@hotmail.com](mailto:lasalmiote@hotmail.com)**

## LES DATES D'OUVERTURE DE 2025

1 janvier au 31 décembre 2025 Hameçon sans arillons

### Poissons que l'on peut pêcher :

Truite, Perche

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle, Tanche, Brochet et Ombre **NO-KILL**

Écrevisse américaine

**\*Pour le nombre de prises autorisées par carte de pêche,**

**Veillez consulter la page 3.**

La pêche se pratique une heure avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure officielle du coucher du soleil

Lors de l'achat de ceux-ci, il vous faut mentionner que vous pêchez dans

**Le sous bassin de l'Amblève**

### **Avant de pêcher il vous faut :**

## **LES CARTES D'AUTORISATION DE PÊCHE DE LA SALMIOTE ASBL.**

	<b><u>Lacs des Doyards</u></b>	<b><u>Etang du Tiennemesse</u></b>	<b><u>La Salm et Affluents</u></b>
Carte d'affiliation annuelle	70€	40 €	65€
Carte d'affiliation annuelle jeune avant 18 ans	25€	25€	25€
Carte semaine (7jours)	45€	30€	30€
Carte journalière	15€	15€	15€

**Toute demande de duplicata de carte de pêche 5 €**

Désormais, la carte de pêche, du lac des Doyards ou de la Salm, n'est plus valable pour pêcher à l'étang du Tiennemesse. La carte de pêche est obligatoire dès 14 ans

**TOUTE PERSONNE EN ATTITUDE DE PÊCHE DOIT ETRE EN POSSESSION DE SA CARTE DE PÊCHE ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET EN ACCEPTE L'ENSEMBLE DES TERMES.**

**La carte de pêche est obligatoire à partir de 14 ans.** Tout jeune pêcheur non accompagné d'un majeur détenteur du droit de pêche doit être en possession de sa carte de pêche personnelle.

## **REGLEMENTATION**

## **LES INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS DE LA SALMIOTE.**

1 : La pêche de nuit est interdite.

2 : Le wading (pêcher les pieds dans l'eau) est interdit

3 : La pêche en barque et toutes autres embarcations sont interdites.

4 : La pêche et l'amorçage au sang, à la moelle et aux fouillis (ver de vase) sont interdits

5 : Les bateaux pour amorcer, déposer les lignes et les échosondeurs sont interdits

6 : **L'hameçon avec arpillons est interdit**

7 L'amorçage recommandé est limité à 1.5 litres de farine d'amorce et 0.5 litre d'asticots maximum.

8 Pour la pêche au brochet au vif : uniquement hameçon simple sans arpillons

9 Tout poisson capturé dont la taille est inférieure à la dimension règlementée doit être remis à l'eau sans être dégorgé. **Obligation de couper le bas de ligne**

10 Pour la pêche au blanc, le tapis de réception est obligatoire.

11 L'utilisation d'un chiffon sec est interdite

12 Obligation d'utiliser un dégorgeoir adapté.

13 La carte de pêche en ligne, doit être accompagnée de la carte de contrôle de prise disponible également sur site. Sans cette carte le pêcheur doit pratiquer le NO-KILL total : (interdiction de détenir du poisson)

14 : La bourriche est interdite

15 : **Seule 1 lignes à main peuvent être utilisées**

## **NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES**

**Carte journalière : sont limitées à 2 poissons maximum**

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle, Tanche, Brochet et Ombre **NO-KILL**

**Carte semaine : 6 poissons maximum**

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle, Tanche, Brochet et Ombre **NO-KILL**

**Carte annuelle : 30 poissons maximum**

**Avec 8 poissons maximum sur 7 jours calendriers consécutifs**

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle, Tanche, Brochet et Ombre **NO-KILL**

## **CONTRÔLE ET CARTE DE PRISES**

**La carte de contrôle des prises est imprimée au verso de chaque permis. Est à compléter par le pêcheur après chaque prise conservée avant la reprise de l'action de pêche.**

1-par la date dès le premier poisson conservé

2-par la première lettre du poisson : ex **T** pour truite, **B** pour brochet pour **P** perche avant de recommencer à pêcher

3-Si le pêcheur n'est plus porteur de ses poissons, il doit entourer les cases des poissons concernés ex 

T
---

**Tout pêcheur qui a atteint le nombre de prises journalières autorisées doit cesser de pêcher, et ranger son matériel pour ne plus être en attitude de pêche**

**Le comité demande aux pêcheurs de n'emporter que le poisson pour leur consommation personnelle et rappelle qu'il est interdit de le vendre**

### **LA SURVEILLANCE**

La surveillance est assurée par le garde de la Société et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Tout pêcheur contrôlé en attitude de pêche sur le parcours de la société ' LA SALMIOTE' doit présenter SPONTANÉMENT sa carte de pêche de et sa carte d'identité permettant ainsi au contrôleur de vérifier si le pêcheur respecte oui ou non le règlement à savoir être en possession de sa carte de pêche qui est STRICTEMENT PERSONNELLE.

Dans la négative, le pêcheur devra :

**Soit arrêter de pêcher et quitter le parcours de pêche et payer un dédommagement de 2 x le prix du permis de semaine et la saisie de toutes les prises**

Le pêcheur doit autoriser le contrôle de ses prises. Si celles-ci se trouvent dans un véhicule, il doit autoriser le contrôle de celui-ci de même que tous les paniers, bourriches, sacs et poches etc.

Le fair-play est de rigueur dans toute situation (respecter les places et des distances entre pêcheurs)

### **SANCTIONS PREVU :     **liste non exhaustive****

IMPORTANT : La sanction prévue en matière d'infraction au règlement prévoit le retrait immédiat du permis pour une durée minimum d'une semaine. Passé ce délai, la carte de pêche peut être retirée au domicile du président (ou son représentant)

**EXEMPLE de sanction- Poisson non inscrit = une semaine de retrait** En cas de récidive, il sera effectué au retrait définitif de la carte de pêche et une exclusion

*\*Être en action de pêche non autorisée "pêche de nuit" pour la première fois :*  
Avertissement avec 1 semaine de retrait de la carte de pêche

*\*Être en action de pêche non autorisée "pêche de nuit" pour la deuxième fois :*  
Exclusion de la société

*\*Refuser le contrôle des prises :* Exclusion de la société

*\*Avoir coupé la tête à une ou plusieurs prises :* Exclusion de la société

*\*Être en surplus du nombre de prises autorisées :* Exclusion de la société

*\*Prise non autorisée morte ou conservée vive :* Exclusion de la société

*\*Prise inférieure à la dimension légale et conservée :* Exclusion de la société

*\*Amorçage non autorisé première fois :* Avertissement avec 1 semaine de retrait de la carte

*\*Amorçage non autorisé deuxième fois :* Exclusion de la société

*\*Action de pêche en période de fermeture pour repoissonnement première fois :*  
Avertissement et 1 semaine de retrait de la carte de pêche

*\*Action de pêche en période de fermeture pour repoissonnement deuxième fois :*  
Exclusion de la société

*\*Tout manque de respect et ou de correction envers la société ou envers l'un de ses représentants :* Exclusion de la société

*\*Toute infraction de pêche avec une carte de journée ou de semaine :* Reprise d'office de la carte

En cas de récidive : Exclusion de la société

## **Le comité se réserve tous les droits sur les sanctions**

## **RESPECTEZ LES LIEUX ET UTILISEZ LES POUBELLES**

### **PÊCHE À L'ÉCREVISSE**

Seuls les porteurs du permis B de la région wallonne peuvent la pêcher

Les balances à écrevisses ne peuvent pas excéder soixante centimètres

Permis B : 3 Balances    Permis jeune : 1 Balance

Les abats d'animaux sont autorisés comme appâts dans la balance, ceux-ci ne peuvent être accrochés à l'hameçon d'une ligne à main

Le comité peut supprimer ou reporter tout repoissonnement notification sur le site de la société

**LA SALMIOTE ASBL décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident**

## **ACTIVITES 2025**

STAGE DE PÊCHE A LA TRUITE POUR JEUNES : AVRIL OU MAI 2025

FETE DU LAC : LE 10 AOUT 2024

**Brocante de matériel de pêche le samedi 8 février 2025**

**[voir site internet](#)**

**Le comité demande aux pêcheurs de n'emporter uniquement le poisson pour leur consommation personnelle et rappelle qu'il est interdit de le vendre.**

## **POINTS DE VENTE DES CARTES DE LA SOCIÉTÉ LA SALMIOTE ASBL**

**LA MAISON DU TOURISME** avenue de la Salm 50 6690 Vielsalm

**CAFÉTARIA DU CAMPING DE LA SALM** Chemin de la Vallée, 7 6690 Vielsalm auprès  
des gérantes Liliane et Mado

**Gare : Aux petits déjeuners** : Rue de la station 7 6690 Vielsalm

Ouvert de 6h à 14 h et 16h en haute saison

**Station TOTAL Le p'tit Galopin** : Rue de la grotte 5 6690 Vielsalm

Ouvert en semaine de 07 h à 19h le samedi de 07h à 14 h

**Garde pêche du lac : DANY** GSM 0470518817